



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Comité Directeur

Du jeudi 12 mars 2026
Consultation écrite

Président :

Mr Pascal Poidevin

Présents :

Mesdames Corinne Pierquet et Aurélie Portas.

Messieurs Jean-Marie Bécrot, Patrice Bériot, Patrice Carpentier, Michel Corniaux, Gilles Cousin, Joël Crevits, Didier Delattre, Joël Eustache, Éric Freling, Nicolas Hubeau, Cédric Ibatici, Laurent Minette, Paul Pesin, Arnaud Proix, Christophe Serec, Vincent Szpakowski, Jean-Marc Valentin, Dominique Blondelle, Nicolas Lefèvre, Nicolas Moreau, Clément Visbecq, Frank Winieski,

Excusés :

/

Assiste :

Olivier Cambraye (Responsable Administratif)

Dans le cadre de la demande de conciliation formée par M. Geoffrey RICARD auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), en vertu des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport, relative :

- à un litige opposant M WILNERSON ORANGER, dont il représente les intérêts, au district Aisne de football,
- Et à un litige opposant l'association UNION SUD AISNE, dont il est Président, au district Aisne de football,

Nous avons reçu deux propositions de conciliation formulée par Me Philippe MISSIKA, le conciliateur désigné pour ce litige.

Le comité directeur du District est, de fait, sollicité pour se positionner suite à la proposition de conciliation du CNOSF après avoir pris connaissance des attendus du Conciliateur.

1. Consultation du comité directeur - Conciliation CNOSF dossier District Aisne/ Union Sud de l'Aisne :

Le comité directeur du District sollicité pour se positionner suite à la proposition de conciliation du CNOSF dans le dossier qui l'oppose à l'Union Sud de l'Aisne et après avoir pris connaissance des attendus du Conciliateur accepte la proposition de conciliation de reprendre la rencontre à la minute et sur le score auxquels elle a été prématurément arrêtée avec 21 accords, 3 refus et une abstention sur les 25 membres qui se sont prononcés.

1. Consultation du comité directeur - Conciliation CNOSF dossier District Aisne/ M. Wilnerson ORANGER :

Le comité directeur du District sollicité pour se positionner suite à la proposition de conciliation du CNOSF sur le dossier qui l'oppose à M. Wilnersonnet ORANGER, et après avoir pris connaissance des attendus du Conciliateur, refuse la proposition de conciliation rapportant la décision du 20 décembre 2025 de la commission d'appel des affaires disciplinaires en tant qu'elle a ramené à cinq matchs la suspension de huit matchs qui avait été prononcée à son encontre par la commission de discipline du 4 décembre 2025 avec 25 refus sur les 25 membres qui se sont prononcés.

La sanction de cinq matchs de suspension ferme à l'encontre de M. Wilnerson ORANGER est donc maintenue.

Le présent procès-verbal sera publié sur le site du district. Le CNOSF ainsi que l'intéressé seront informés de la décision par courrier électronique, avec demande d'avis de réception.

Pour information, l'article R.141-23 du même code, dispose :

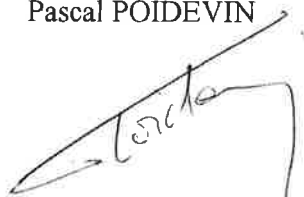
« Les mesures proposées par le conciliateur sont réputées acceptées par les parties et doivent être appliquées dès leur notification. **Les parties peuvent toutefois s'y opposer dans le délai de quinze jours à compter de cette notification.** Cette opposition ne pourra être prise en compte que si elle est notifiée au conciliateur ainsi qu'aux autres parties.

Ces notifications doivent intervenir par lettre recommandée, par télécopie ou par courrier électronique, avec demande d'avis de réception ».

Dans le cas d'une opposition, la décision litigieuse retrouve sa force exécutoire, les parties peuvent alors saisir le tribunal compétent dans les délais fixés par la loi, juridiction à laquelle devra être transmise la proposition de conciliation.

Le Président

Pascal POIDEVIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Poidevin', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance

Michel Corniaux

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Corniaux', written over a horizontal line.